



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2020DC0057

### OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DU GROUPE FRIGORIFIQUE AVEC FROID & SERVICE RHÔNE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° VILLE\_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**VU** la décision n° CCAS\_2020DC00040 du 21 juillet 2020, relative à la conclusion d'un contrat de maintenance pour le groupe frigorifique du véhicule de portage du SAAD avec la société SORHOFROID Z.I. DE L'Ision 38670 CHASSE SUR RHONE,

**CONSIDÉRANT** que la société SORHOFROID est devenu Société FROID & SERVICE RHONE,

**CONSIDÉRANT** que le montant de la TVA inscrit dans la décision n° CCAS\_2020DC00040 du 21 juillet 2020 est erroné.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer avec la Société FROID & SERVICE RHONE BP 70 Z.I. de l'Ision 38670 CHASSE SUR RHONE, un contrat de maintenance pour le groupe électrique frigorifique.

**ARTICLE 2 :** Ce contrat dit «FULL SERVICES» inclura les révisions obligatoires, le remplacement du déshydrateur et des courroies ainsi que la réparation de tout type de pannes.

**ARTICLE 3 :** Ce contrat dit «FULL SERVICES» sera de 36 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023.

**ARTICLE 4 :** Le coût sera de 61,20€ TTC par mois (TVA 20%), soit un coût total annuel de 734,40€ TTC, et de 2203,20€ TTC sur 3 ans. La dépense est imputée au chapitre 016-02-61568 du budget du SAAD.

**ARTICLE 5 :** La présente décision annule et remplace la décision n° CCAS\_2020DC00040 en date du 21 juillet 2020 et sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil d'Administration.